



Isabelle Gonçalves-Pellegrin
& Caroline Lambert

Notaires associés

32 rue Jules Marie Simon
45160 OLIVET

Tél : 02 46 26 30 00
Parking à 20 mètres

<https://goncalvespellegrinlambert.themecloud.dev/>
visio n° 2349660

Pièces et renseignements à fournir pour une adoption

Dossier Ref. : A 2023 00020

CL/KR

VENTE DIVERS

Suivi par : Karine RICHARD

karine.richard.45110@notaires.fr

L'adoption crée un véritable lien de parenté entre l'adoptant et l'adopté. Pour que ce lien existe juridiquement, l'adoptant doit le demander expressément auprès du Tribunal Judiciaire.

Les actes nécessaires à la procédure d'adoption à régulariser sont :

1. Un **acte de consentement à adoption** avec intervention de l'adopté, de l'adoptant et si nécessaire du conjoint de l'adoptant.

Un délai légal de deux mois incompressibles est laissé aux personnes ayant consenti à l'adoption pour se rétracter.

2. Un **acte de constatation de la non-rétractation à adoption** dressé par le notaire

Une fois ces actes régularisés, le dossier est envoyé à avocat de votre choix ou est remis directement aux parties à charge pour elles de présenter une requête auprès du Tribunal Judiciaire de leur lieu de résidence.

Relatifs à L'ADOPTANT(E) et/ou CONJOINT

- Livret(s) de famille
- Pièces d'identité de l'adoptant(e) et de son conjoint.
- Adresses (postale et de messagerie) de l'adoptant(e) et de son conjoint.
- Professions de l'adoptant(e) et de son conjoint.

Notaire

Ouverture : du lundi au vendredi de 9 h à 18 h
Membre d'une association agréée, le règlement des honoraires par chèque est accepté.

Relatifs à L'ADOPTÉ(E)

- Livret de famille.
- Pièce d'identité (postale et de messagerie)
- Adresse.
- Profession